



# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DMI

## **ART.1**

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales d'achat et le cas échéant aux conditions particulières qui annulent et remplacent toutes les conditions de vente figurant dans les documents commerciaux de nos fournisseurs.

## **ART.2 - CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA COMMANDE**

Le fournisseur est tenu de nous accuser réception de la commande dans les termes de celle-ci et dans un délai le plus court possible. L'accusé de réception devra stipuler que le fournisseur est d'accord sur tous les termes de la commande et des pièces annexes.

En cas de carence, l'envoi d'une facture d'acompte ou le commencement d'exécution équivaut à l'acceptation sans réserve. Notre accusé de réception doit nous être retourné, daté et signé pour que la commande soit effective.

## **ART.3 - NUMÉRO DE COMMANDE**

Le numéro de la commande devra être mentionné sur tous les documents de livraison ou d'expédition qui devront toujours accompagner la marchandise. Faute de quoi cette dernière pourra être refusée dès son arrivée.

## **ART.4 - FACTURES**

Les factures devront être adressées par la poste en double exemplaire à DMI 3, rue Nicéphore Niepce, ZAC de MERCIERES – ZONE 1 B.P. 90224 - 60202 COMPIEGNE CEDEX.

Elles doivent comporter systématiquement le numéro de la commande. En cas de livraison de matériel ou marchandise, la date de facture devra correspondre impérativement à la date d'expédition, sauf stipulation contraire dans nos conditions particulières.

Les factures non conformes seront réexpédiées au fournisseur et ceci en retardera d'autant le règlement.

## **ART.5 - DÉVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ**

Toute fourniture payée devra être isolée à l'intérieur de l'usine productrice et indiquée comme propriété de DMI. Il est entendu, cependant qu'en attendant la livraison définitive, le fournisseur assurera cette partie de fourniture contre tous risques, la fourniture payée (acceptation de billet à ordre relevé valant paiement) sera considérée comme la propriété de DMI et par conséquent ne pourra faire l'objet d'aucune revendication d'un tiers quelconque.

## **ART.6 - PRESTATIONS DE SERVICES**

En cas d'intervention dans l'enceinte de la propriété de DMI, les entreprises et leurs sous-traitants devront se soumettre aux lois et règlements en vigueur et se conformer aux prescriptions qui leur sont adressées séparément en ce qui concerne :

- ✓ Les conditions générales et particulières de sécurité.
- ✓ Les conditions de réalisation et de facturation des prestations de service.

## **ART.7 – LIVRAISONS**

Les délais de livraison du bon de commande sont à respecter impérativement.

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DMI

La date de livraison demandée est la date d'arrivée des marchandises dans nos usines et non la date d'expédition.

Le délai étant de rigueur, nous nous réservons le droit d'annuler les quantités restant à livrer après les délais prévus, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans préjudice de tous dommages-intérêts, sans qu'il soit nécessaire d'adresser aucune mise en demeure préalable, l'échéance du terme constituant mise en demeure.

En cas d'annulation, la marchandise reçue après la date de livraison fixée sera, à notre choix, soit retournée au fournisseur à ses frais, risques et périls, soit tenue à disposition comme indiqué dans l'Art. 9. 4- alinéa. Dans le cas où la commande n'est pas annulée, nous nous réservons la faculté de réclamer des dommages et intérêts et d'exiger l'expédition des fournitures par les moyens les plus rapides aux frais du fournisseur.

Toutes nos commandes sont livrables franco de port et d'emballage, à domicile, sauf convention spéciale portée sur le bon de commande. Les marchandises voyagent aux risques et périls du fournisseur quelles que soient les conditions de transport et d'expédition.

Toute expédition de matériel et de marchandise devra faire l'objet d'un bordereau d'expédition détaillé se référant à notre numéro de commande établi en 3 exemplaires.

### ART.8 – QUANTITÉ

Toute modification des quantités indiquées au présent bon devra faire l'objet d'un accord écrit. Faute de cet accord écrit :

- ✓ Tout excédent pourra être, à notre choix, soit refusé et retourné aux frais et risques du fournisseur, soit tenu à sa disposition ainsi qu'il est dit à l'article 9. 4' alinéa et dans ce cas, faire l'objet de facturation pour frais de magasinage.
- ✓ En cas d'insuffisance, nous nous réservons le droit de refuser la livraison.

### ART.9 - QUALITE

Les marchandises sont agréées en nos magasins. Celles de qualité non conforme à notre commande pourront être refusées :

- ✓ Pendant un délai de huit jours à compter de leur réception pour les marchandises dont la qualité peut être appréciée sans qu'il soit nécessaire de les mettre en œuvre.
- ✓ Pendant ou après leur mise en œuvre pour celles dont la qualité ne peut être appréciée qu'à ce stade.

Les marchandises refusées seront tenues dans l'état où elles se trouveront, à la disposition du fournisseur qui devra les faire reprendre à ses frais et risques dans nos locaux ou tout autre endroit qui lui sera indiqué par nous, dans les quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée qui lui sera adressée par notre société.

Des frais de magasinage seront facturés pour toute marchandise qui ne sera pas enlevée au terme de ce délai, sauf arrangement amiable intervenu entre le fournisseur et notre société et sans préjudice de tous dommages et intérêts envers cette dernière, nous pourrions, passé ce délai, retourner la marchandise au fournisseur à ses frais, risques et périls.

Dans l'hypothèse où le fournisseur demanderait que la marchandise dont la qualité est contestée, soit conservée au-delà du délai de quinze jours sus indiqué, et en cas d'acceptation de cette



## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DMI

demande par notre société, nous pourrions facturer au fournisseur les frais de magasinage de cette marchandise.

Indépendamment de toutes autres indemnités, nous pourrions également facturer au fournisseur le coût de la mise en œuvre des marchandises refusées après cette mise en œuvre.

D'une manière générale, le matériel commandé sera livré aux normes françaises sauf stipulations contraires.

### **ART.10 - SOUS-TRAITANCE**

Le fournisseur s'interdit de sous traiter nos commandes sans notre autorisation express et préalable. S'il obtient notre accord, il restera entièrement responsable de l'exécution de la totalité de la commande.

### **ART.11 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT**

Les factures seront réglées à 45 jours FDM sauf stipulation particulière de notre part sur le bon de commande.

En cas de refus partiel de la marchandise livrée, les factures ne sont réglées qu'après réception d'un avoir pour la valeur de la livraison refusée.

Notre société se réserve expressément le droit de suspendre le règlement de toute fourniture faisant l'objet d'une contestation. Notre société se réserve expressément la faculté de retenir d'office lors du règlement des factures, les sommes dont le fournisseur pourrait lui être redevable à quelque titre que ce soit et notamment en cas de retard de livraison.

Le fournisseur s'interdit de céder les créances à recouvrer sur notre société, sauf autorisation particulière de notre part.

### **ART. 12 – PRIX**

Les prix sont fermes et définitifs.

### **ART.13 – RÉSILIATION**

Nous nous réservons la faculté de résilier toute commande en cas de dépôt de bilan, redressement et liquidation judiciaire et insolvabilité notoire du fournisseur sur simple notification de notre part par lettre recommandée.

### **ART.14 – CONTESTATIONS**

TOUTES CONTESTATIONS SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIÈGNE MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, LE DROIT FRANÇAIS REGIT SEUL NOS ACHATS.

L'ACCEPTATION D'UN MODE PARTICULIER DE PAIEMENT N'APPORTE NI DÉROGATION NI NOVATION A CETTE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE.